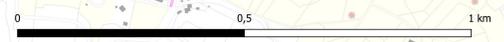


LEGENDE

- Éléments de repère et informatifs**
- Bâtiments
 - ▲ Nouvelles constructions non-cadastrées
 - ▭ Limites communales
 - ▭ Limites parcellaires
 - ▭ Surfaces en eau et cours d'eau
 - ▭ Secteurs concernés par des risques naturels au titre de l'article R151-31 du Code de l'Urbanisme (Se reporter au règlement des PPRN en vigueur (en annexe du PLU))
 - ▭ Monuments historiques
 - ▭ Périmètre de protection autour des monuments historiques
- Prescriptions**
- Bâtiments pouvant changer de destination au titre de l'article L151-11 du Code de l'Urbanisme
 - ▭ OAP : Orientations d'Aménagement et de Programmation (Se reporter à l'annexe du règlement écrit)
 - ▭ Emplacements réservés au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme (Se reporter à l'annexe du règlement écrit)
 - ▭ Périmètres d'inconstructibilité autour des dolines au titre de l'article R151-31
- Éléments de patrimoine bâti et naturel à préserver au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme**
- ▭ Patrimoine Bâti
 - ▭ Patrimoine Naturel
 - Patrimoine Bâti
 - Patrimoine Naturel
- Prescriptions liées aux éléments de la Trame Verte et Bleue (TVB)**
- ▭ Éléments de Trames Vertes et Bleues à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme (Réservoirs boisés, corridors écologiques, milieux ouverts...)
 - ▭ Zones humides à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
 - Mares à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Zonage**
- ▭ Secteur sauvegardé
 - ▭ Ua : Zone urbaine mixte des coeurs de bourg et centres-villes
 - ▭ Ua1 : Zone urbaine du centre-ville de Cahors
 - ▭ Ub : Zone urbaine à dominante résidentielle située en continuité des bourgs ou des hameaux anciens
 - ▭ Un : Zone urbaine à dominante résidentielle située en dehors d'un centre-bourg ou d'un centre-ville
 - ▭ Uh : Zone urbaine : hameaux historiques présentant un intérêt architectural et patrimonial
 - ▭ Ue : Zone urbaine à vocation d'équipement d'intérêt public et/ou collectif
 - ▭ Ux1 : Zone urbaine à vocation d'activités économiques du parc d'activités de Cahors Sud
 - ▭ Ux2a : Zone urbaine à vocation industrielle et artisanale
 - ▭ Ux2b : Zone urbaine à vocation mixte et commerciale
 - ▭ 1AU : Zone à urbaniser à dominante d'habitat
 - ▭ 2AU : Zone à urbaniser fermée à dominante d'habitat
 - ▭ 1AUX1 : Zone à urbaniser à vocation d'activités économiques du parc d'activités de Cahors Sud
 - ▭ 1AUX2 : Zone à urbaniser à vocation d'activités économiques
 - ▭ 2AUX : Zone à urbaniser fermée à vocation d'activités économiques
 - ▭ A : Zone à vocation agricole
 - ▭ Ap : Zone agricole protégée
 - ▭ N : Zone à vocation naturelle
 - ▭ Np : Zone naturelle protégée
 - ▭ Nj : Zone dédiée aux jardins familiaux en milieu urbain
 - ▭ Nc : Zone dédiée aux exploitations de carrière
 - ▭ Nx : STECAL dédié aux activités économiques isolées
 - ▭ Nf : STECAL dédié aux activités touristiques
 - ▭ Ntc : STECAL dédié au camping
 - ▭ Ni : STECAL dédié aux activités de loisirs
 - ▭ Ngv : STECAL dédié à l'aire d'accueil des gens du voyage
 - ▭ Ne : STECAL dédié aux équipements d'intérêt public et/ou collectif



CITADIA
 12 Rue Edward Belin, 82000 MONTAUBAN / Tél. 05.63.92.11.41 / Fax. 05.63.92.11.42 / Mail. info@citadia.com
 [INTELLIGENCE DES TERRITOIRES]



TOUR-DE-FAURE

PLAN LOCAL D'URBANISME intercommunal

PLAN DE ZONAGE

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire en date du 15 décembre 2022 arrêtant le PLUI du Grand Cahors

Echelle : 1:5 500

Maître d'ouvrage : Communauté d'agglomération du Grand Cahors

Mission : PLUI du Grand Cahors

Sources : DGFiP 2021

Réalisation : Citadia Conseil® le 29.11.2022